



0907403301

DATE DEPOT : 2009-08-31

NUMERO DE DEPOT : 74033

N° GESTION : 1973B03846

N° SIREN : 732038468

DENOMINATION : CABINET ROBIN COFIDUREC

ADRESSE : 59 RUE BEAUBOURG 75003 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

NOMINATION DE PRESIDENT

FIN DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

733 38h6. PH 30/06/09 20
CQ(AND=)SAP) OW=FR
FL

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU MARDI 30 JUIN 2009**

EXERCICE 2008

26 30/06/09
Grefte du Tribunal de
Commerce de Paris
M R
31 AOUT 2009
N° DE DEPOT

Mesdames, Messieurs,

L'an deux mille neuf, le mardi 30 juin à 9 heures 30, les actionnaires du Cabinet ROBIN COFIDUREC, Société Anonyme d'Expertise Comptable au capital de € 40 000 divisé en 2.500 actions de € 16,— chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier ROBIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance et après la formalité d'émargement de la feuille de présence par les actionnaires, invite les membres de l'assemblée à désigner le bureau, conformément aux dispositions statutaires.

Les actionnaires désignent :

Messieurs Bernard et Bruno ROBIN, les plus forts actionnaires présents et acceptants, en qualité de scrutateurs.

Madame Nathalie ROBIN, en qualité de Secrétaire.

Monsieur Louis LEGARSMEUR, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Après que les membres du bureau aient constaté que les 5 actionnaires sont présents et possèdent 2 500 actions du capital social, il est déclaré que l'assemblée est valablement constituée et peut normalement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau un dossier contenant :

- les statuts ;
 - la liste des actionnaires porteurs d'actions nominative ;
- ML BR DM

- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au bilan au 31 décembre 2008 ;
- le rapport de gestion du conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le projet des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires
- le projet de statuts soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est rappelé que l'ordre du jour adopté par le Conseil d'Administration est le suivant :

A titre ordinaire

- 1) Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
- 2) Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux comptes prévu par l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- 4) Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au conseil d'administration ;
- 5) Affectation du résultat 2008 ;
- 6) Approbation des conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 7) Renouvellement de mandat d'un administrateur ;

A titre extraordinaire :

- 8) Augmentation de capital réservé aux salariés en application de l'article L 225-129-6 du code de commerce.
- 9) Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiées ;
- 10) Pouvoirs pour les formalités.

Après lecture du rapport de Gestion du Conseil d'Administration des rapports du Commissaire aux comptes, par Monsieur Olivier ROBIN, il est procédé à un échange de vues sur les résultats de l'exercice 2008 et sur les perspectives d'avenir.

Aucun actionnaire ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du Rapport du Commissaire aux Comptes et après avoir recueilli toutes explications complémentaires, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de €. 83768

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites dans ces comptes. En conséquence, l'Assemblée approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice et donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'administration

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2008, soit, € 83 767,66, comme suit :

➤ Résultat de l'exercice 2008	83 767,66
➤ Augmenté du report à nouveau	197 773,89
○ Bénéfice distribuable	281 541,55
➤ Affectation au report à nouveau	281 541,55

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

2007 :	Néant
2006 :	Néant
2005 :	6 € par action assortis d'un abattement de 40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions ou opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, ratifie les conventions ou opérations mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constatée que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Claude PASSAQUET est arrivé à expiration lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2008, décide de renouveler ce mandat pour six (6) années, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans un délai maximum de six mois, en une ou plusieurs fois au moyen de l'émission d'actions ordinaires réservées aux seuls salariés de la société CABINET ROBIN COFIDUREC dans les conditions prévues aux articles L 3332-5 du Code du travail et ce pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce.

Le montant maximum de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée au seul profit des salariés en vertu de la période d'autorisation, est limité à 1 200 €.

Cette autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés au titre de cette augmentation de capital.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus pour réaliser cette opération si elle est décidée par l'Assemblée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée.

L'Assemblée approuve le texte des statuts modifiés qui lui est présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des fonctions d'Administrateur de Messieurs Olivier ROBIN, Bernard ROBIN et Jean-Claude PASSAQUET.

Elle décide de nommer aux fonctions de Président de la société pour une durée indéterminée, M Olivier ROBIN, expert-comptable et commissaires aux comptes, domicilié 59 rue Beaubourg 75003 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, sous sa nouvelle forme, la Société ne respecte plus les conditions légales de nomination d'un commissaire aux comptes fixées par l'article L 227-9-1 du Code de Commerce.

En conséquence, l'Assemblée, constatant que les mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, exercés respectivement par M Louis LE GARSMEUR et la Société CADIACO, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas renouveler ces mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal des délibérations pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée par le Président à 10 heures 30.

Le Président

Olivier ROBIN



Les Scrutateurs

Bernard ROBIN

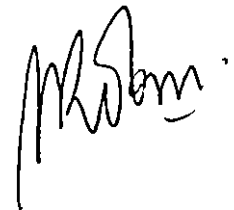


Bruno ROBIN

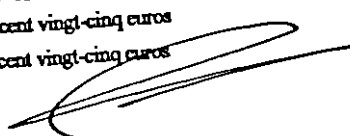


La Secrétaire

Nathalie ROBIN



Enregistré à : SIE PARIS 3^eARRONDISSEMENT
Le 03/07/2009 Bordereau n°2009/455 Case n°12
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent



.